

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015**  
**(Séance ordinaire)**

L'an deux mil quinze,  
Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de  
Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre  
deux mil quinze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient Présents** : 11

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYPONPREZ Jean-Valéry, HOUBART Joël,  
PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie,  
PATTIN Laurence, BIZET Isabelle et FACHAUX Marie-France

**Absents excusés** : Messieurs FRANCOMME Alain (procuration donnée à Madame  
DECONINCK Françoise), TRINEL Bernard (procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude) et  
Madame TRINEL Alexandra (procuration donnée à Monsieur RAMETTE Laurent)

**Absent** : Monsieur BLAREL Jacques

Madame DELBARRE Lucie a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal  
du 09 juillet 2015.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du  
Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande, aux membres du Conseil Municipal, l'ajout de 2 points à l'ordre du jour.

**1. DELIBERATION RELATIVE AU DOSSIER ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE - DEMANDE DE VALIDATION D'UN  
AGENDA AD'AP PORTANT SUR UNE PERIODE DE 6 ANS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée de  
la Commune.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015,  
instituant les agendas d'accessibilité programmée et accordant des délais supplémentaires pour la mise  
en accessibilité des équipements,

Considérant que la Commune compte des établissements recevant du public,

Considérant le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité évalué par un organisme  
extérieur à 59 800, 00 €,

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** ➡ **Pour** : 14 - **Contre** : 0 - **Abstention** : 0), le Conseil Municipal  
**DECIDE** d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour la mise en accessibilité des  
établissements recevant du public de la Commune, portant engagement de réaliser les travaux sur une  
durée d'exécution en deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum,  
**D'INSCRIRE** les montants annuels de dépenses aux exercices budgétaires correspondants.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce dossier.

## 2. DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRESTATION HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, GONNEHEM ET ROBECCQ

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal,  
- la convention constitutive d'un groupement pour une délégation de service public pour la fourniture de services de communications électroniques pour la couverture des besoins propres de ses membres  
- le projet de délibération concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestation haut débit sur le territoire des communes de ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, GONNEHEM et ROBECCQ.

Monsieur le Maire expose les motifs à l'assemblée délibérante :

L'accès Internet haut débit est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. En effet, l'augmentation de la taille des fichiers à échanger et les nouveaux usages rendent obsolète la connexion à Internet par le réseau téléphonique commuté, telle qu'elle se pratiquait, il y a peu de temps encore.

Par ailleurs, il est important que les membres du conseil, certains personnels de la collectivité et les administrés puissent également accéder à ce service à partir de leur domicile ou de certains espaces publics.

Or le territoire de notre communauté de communes ne bénéficie pas de l'accès ADSL permettant un débit de connexion suffisant pour les usages précités.

De plus, il apparaît que toutes les communes de l'aire de notre communauté sont dans la même situation et souhaitent également pouvoir bénéficier de ce type de services.

Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de communications électroniques haut débit pour les besoins des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec, par exemple, la fourniture de services nouveaux et garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au conseil communal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, GONNEHEM et ROBECCQ, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclus pour une durée de 1 an reconductible 9 fois (soit un total de 10 ans).

La commune de CALONNE-SUR-LA-LYS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 - VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** ➔ **Pour** : 14 voix, **Contre** : 0 voix, **Abstention** : 0 voix), le Conseil Municipal décide

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- ALLOUAGNE,
  - BUSNES,
  - CALONNE-SUR-LA-LYS,
  - GONNEHEM,
  - ROBECQ.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de communications électroniques haut débit pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que la Commune de CALONNE-SUR-LA-LYS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- De partager les frais divers de publication et autres supportés par la Commune désignée coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 3. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer, dans le cadre d'un avancement de grade, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00).

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** ➡ Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal **DECIDE** de créer, dans le cadre d'un avancement de grade, le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00), à compter du 25 novembre 2015 (délai de publication à respecter des deux mois),

**VALIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 012.

### 4. POINT SUR LE CONTOURNEMENT DE BUSNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de finalisation du rond-point se termineraient d'ici une quinzaine de jours selon le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Ensuite, il laisse la parole à Madame DELBARRE Lucie, Conseillère Municipale, Présidente de l'AFR de BUSNES, qui relate aux élus, qu'une rencontre a été organisée courant juillet par l'association à la demande des agriculteurs concernés par l'aménagement foncier Busnes - Lillers.

Les exploitants concernés ont fait des propositions d'aménagement, qui seront donc transmises au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Une rencontre a aussi eu lieu dernièrement avec l'ASADI (association de drainage) et le Conseil Départemental pour présenter des études de déplacement de fossés.

## **5. CHEMINS PIETONNIERS RUE DE GUARBECQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pour la réalisation de chemins piétonniers rue de Guarbecque ont débuté et que la durée prévisionnelle des travaux a été estimée à environ un mois.

## **6. INFORMATION CAUE**

Après la rencontre avec le CAUE courant septembre concernant l'aménagement urbain, paysager du village suite au contournement, Monsieur le Maire précise que le projet réalisé par cet organisme ne présente que peu d'intérêt mais il servira de base de travail.

## **7. POINT SUR L'ARTICLE DE LA VOIX DU NORD CONCERNANT LA COMMUNAUTE ARTOIS-LYS DE LILLERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que deux communes LILLERS ET BURBURE, souhaiteraient quitter la Communauté Artois-Lys de Lillers. Une réunion est prévue ce lundi 28 septembre relative au devenir de la Communauté Artois-Lys.

Aussi, il indique que le rapport de la Communauté Artois-Lys est à disposition des élus pour consultation auprès du service administratif de la Commune.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT SUR LA FOIRE A L'ECHALOTE**

Aucune remarque de la part des élus présents.

Félicitations à Monsieur GRYPONPREZ Jean-Valéry, Maire-Adjoint aux chemins et cours d'eau et aux sports, pour l'organisation de la première course à l'échalote en partenariat avec l'association d'athlétisme de Saint-Venant.

Remerciements à tous les bénévoles de la Foire.

Remerciements à Monsieur FRANCOMME Alain, Conseiller Municipal, pour avoir mis à disposition de la Commune, le personnel de son entreprise, pour réaliser le démontage des stands et chapiteaux après la foire.

**Information** ➔ réunion du bureau de l'association BUSNES EN FETES ce samedi 25 septembre à 9 h 00 en mairie.

Demande des exposants du monde agricole en cas de pluies abondantes ➔ prévoir l'acquisition de nouveaux chapiteaux par le biais du FLIP (CAL / aide de 70 % pour un projet compris entre 300 et 3 000 € d'investissement) ➔ Voir avec BUSNES EN FETES

### **RUE DELALLEAU**

Madame FACHAUX Marie-France, Conseillère Municipale, demande à Monsieur le Maire, l'avancée de l'étude pour la limitation de vitesse dans cette rue départementale. A ce jour, l'étude n'est pas encore réalisée. Voir ➔ pose de panneaux radars (devis)

Il précise que Monsieur DEROUBAIX Hervé, Maire de ROBECQ, n'est pas d'accord sur le principe de déplacer le panneau de limitation de vitesse, qui est déjà situé sur son territoire.

### **AMENAGEMENT DU CALVAIRE INTERSECTION RUES DE GUARBECQUE ET DE FLANDRIE**

Monsieur le Maire annonce aux élus la fin des travaux au calvaire. Il est prévu prochainement d'éclairer le monument.

### **RESIDENCE DU LIMON**

Constat ➔ problème récurrent de stationnement.

La séance est close et levée à 20 H 03.